FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
15ème session
Point 29 de l'ordre du jour

FUND/A.15/25/Add.1
5 octobre 1992

Original: ANGLAIS

DIVERS

OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR

Note de l'Administrateur

1 Le gouvernement de Brunéi Darussalam a déposé son instrument d'adhésion à la Convention portant création du Fonds le 29 septembre 1992. La Convention entrera donc en vigueur à l'égard de Brunéi Darussalam le 28 décembre 1992.

2 L'Administrateur a été informée que les gouvernements de la République de Colombie et la République de l'Equateur envisagent d'adhérer à la Convention portant création du Fonds. Ces gouvernements ont demandé à bénéficier du statut d'observateur auprès du FIPOL.

3 Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'Assemblée et après avoir consulté les Présidents de l'Assemblée et du Comité exécutif, l'Administrateur a invité les gouvernements de Brunéi Darussalam, de la Colombie et de l'Equateur à envoyer des observateurs à la 15ème session de l'Assemblée et à la 32ème session du Comité exécutif.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à:

a) prendre note de l'invitation que l'Administrateur a adressée au gouvernement de Brunéi Darussalam d'envoyer des observateurs aux sessions mentionnées ci-dessus; et

b) approuver les demandes de la République de Colombie et de la République de l'Equateur pour l'octroi du statut d'observateur.